



**ARRETE
DE MISE A LA RETRAITE POUR INVALIDITE
DE M. BULLIER Jean Jacques
GRADE Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de AUSSAC-VADALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Considérant que M. BULLIER Jean Jacques a épuisé ses droits à congé maladie et qu'il est reconnu(e) définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions,

Vu le procès-verbal établi par la Commission de Réforme en date du 10 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la CNRACL à la radiation des cadres pour invalidité à compter du 01 Décembre 2008,

Considérant que Monsieur BULLIER Jean Jacques est affilié(e) à la CNRACL sous le numéro 016 C 373 000003,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. BULLIER Jean Jacques né(e) le 08 janvier 1951 (grade)
Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
est admis(e) à la retraite pour invalidité à compter du 01 décembre 2008,

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,

Fait à Aussac-Vadalle, le 01 décembre 2008
Le Maire (ou le Président)

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :